



CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 17 DÉCEMBRE 2025

DELIBERATION N° 2025-12-172-DAP

Nomenclature : 9.1.3

OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES ÉNERGIES AVEC LE SYDEC

Votants : 33

Abstention : /

Votes exprimés: 33

Pour: 33

Contre : /

L'an deux mille vingt cinq, le dix-sept décembre, à dix-huit heures trente. Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur MABILLET, Maire.

PRÉSENTS EN DEBUT DE SEANCE

M. MABILLET, M. PERRET, Mme MOUNIER, M. DOMET, Mme DUFAU, Mme ORDUNA, M. DUBERT, Mme TROISVALLETS, M. GONZALES, Mme SAINT-AUBIN, M. LESPADE, M. GARANS, Mme BAULON, Mme CORRIHONS, Mme LOGEZ, Mme PICAT, M. MIREMONT, Mme BIRLES, M. DECKE, Mme PERIMONY-BENASSY, M. CENDRES, M. COUTIER, Mme LALANNE, M. LORMAND, M. ROBLES, Mme CASSAING, M. LATAILLADE, Mme OGER

ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS EN DEBUT DE SEANCE

M. SAUBIETTE	procuration	à M. DOMET
Mme DARRAMBIDE	procuration	à Mme ORDUNA
Mme NOGARO	procuration	à Mme TROISVALLETS
Mme DUPRE	procuration	à Mme DUFAU
Mme LE GALL	procuration	à Mme LALANNE

➤ Départ de M. DECKE avant le point n°2025-12-174-DAP

SECRÉTAIRE DE SEANCE : Mme MOUNIER

Nombre de Conseillers en exercice	33
Nombre de présents	28
	27 à partir du point n°2025-12-174-DAP
Nombre de pouvoirs	5
Nombre de votants	33
	32 à partir du point n°2025-12-174-DAP

Fait à Tarnos,
le 18 décembre 2025
Pour extrait certifié
conforme

Le Maire



*Certifié exécutoire compte tenu
du dépôt au titre du contrôle de
légalité et de La publication sur
le site Internet de la Mairie le :*

10/12/2025

Monsieur le Maire indique qu'en date du 10 décembre 2024, les membres de la Commission Départementale Énergie du SYDEC, Syndicat d'équipement des communes des Landes, ont adopté un projet de révision et de mise à jour des Conventions de mise à disposition de prestations de services énergies.

En effet, dans un contexte de besoin d'accélération des actions d'efficacité énergétique et d'arbitrage sur la gestion du patrimoine des collectivités concernés, le SYDEC et plus particulièrement son Service Conseil Énergies, apporte à ses adhérents un accompagnement et un soutien dans la mise en œuvre d'une politique de bonne gestion énergétique permettant de



réduire les coûts organisationnels liés à la transition énergétique, ainsi que par la mise à disposition d'outils permettant de simplifier leurs actions.

Pour ce faire, le SYDEC continue d'étoffer le panel de prestations qu'il propose à ses adhérents et doit en conséquence actualiser la convention de prestations de service, notamment concernant l'accompagnement pour les prestations de gestion des missions de la Personne Morale Organisatrice (PMO) pour l'autoconsommation collective d'énergie.

La convention de mise à disposition de prestations de services énergie et ses annexes 1 « Conditions Techniques » et 2 « Conditions tarifaires » ont donc été mises à jour pour tenir compte de ces évolutions.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Équipement des Communes des Landes (SYDEC) modifiés par arrêté préfectoral en date du 20/01/2022,

Vu la convention de mise à disposition de prestations de services énergie et ses annexes 1 « Conditions Techniques » et 2 « Conditions tarifaires » ,

DÉLIBÈRE

APPROUVE la convention de mise à disposition de prestations de services énergie et ses annexes 1 « Conditions Techniques » et 2 « Conditions tarifaires » ,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la dite convention et ses annexes techniques et financières

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr